

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°131

Date de Publication
21 DEC. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
21 DEC. 2018
Date de la convocation
11 décembre 2018

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à Mme MATEO
Mme SIMONIAN à M. LION

Absente :

Mme GAWLIK

Objet : Approbation du renouvellement de la convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant en EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) La Respélido à conclure entre la Mutualité sociale agricole Provence Azur (M.S.A) et la commune de Cassis.

A la demande de Madame le Maire, madame MATEO expose à ses collègues que la CAF des bouches du Rhône participe au financement de l'accueil des enfants ressortissant du régime général.

Pour permettre de répondre au mieux aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles, la MSA verse aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) une prestation de service unique pour les enfants ressortissant du régime de la MSA.

Il convient pour obtenir cette prestation de renouveler la convention entre la MSA et la commune de Cassis.

La présente convention est conclue pour l'année 2018, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an également.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention, ci-jointe, à conclure avec la Mutualité sociale agricole Provence Azur,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,
Danielle MILON

